

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

**Rapport sur la situation des Droits de l'Homme
en Côte d'Ivoire**

Janvier – Février 2005

Mars 2005

TABLE DES MATIERES

	Pages
Résumé exécutif.....	i
I. Introduction.....	01
II. Contexte général.....	02
III. Situation des droits de l’homme dans la zone sous contrôle gouvernemental.....	04
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens.....	04
1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires et usage excessif de la force	04
1.2. Torture et mauvais traitements	04
1.3. Exactions des milices.....	05
1.4. Insécurité et Conditions de détention	06
1.5. Droit à l’intégrité physique	08
1.6. Conflits intercommunautaires.....	08
2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket.....	08
3. Droit à la liberté d’opinion et d’expression.....	09
IV. Situation des droits de l’homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....	09
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens	10
1.1. Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort	10
1.2. Cas de torture et de traitements inhumains et dégradants.....	10
1.3. Détentions arbitraires et Disparitions Forcées	11
1.4. Confiscations illégales des biens et atteinte aux propriétés privées.....	12
V. Situation des droits de l’homme dans la Zone de Confiance.....	13
VI. Situation des femmes et des enfants.....	14
1. Enfants et jeunes filles associés aux groupes armés et aux milices	14
2. Violences et exploitations sexuelles	14
VII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l’homme.....	15
VIII. Attitude des Forces Nouvelles au sujet des droits de l’homme.....	16
IX. Activités de l’ONUCI dans le domaine des droits de l’homme.....	16
1. Activités de monitoring des droits de l’homme et de plaidoyer.....	16
2. Activité de promotion et de protection	17
2.1. Activités de protection menées par l’ONUCI.....	17
2.2. Activités de promotion des droits de l’homme	17
3. Collaboration avec les partenaires.....	18
X. Conclusions et Observations.....	18

Résumé exécutif

Pendant les mois de Janvier et Février 2005, la situation des droits de l'homme, marquée par les minces progrès dans le domaine politique et par les événements du 4 au 9 novembre 2004 ayant conduit à de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, est demeurée préoccupante. Des violations graves des droits de l'homme ont été signalées sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été notamment l'œuvre des éléments de Forces de défense et de sécurité (FDS) et des milices armées ou non armées dans la partie sous contrôle du Gouvernement, des éléments des Forces Nouvelles dans la zone sous son contrôle ainsi que des groupes armés et coupeurs des routes dans la zone de Confiance placée sous la supervision des forces impartiales.

Dans la partie du territoire sous contrôle du Gouvernement, la situation des droits de l'homme a été marquée par l'accroissement des exactions commises par des différentes milices armées et non armées ainsi que par la multiplication d'opérations à caractère sécuritaire menées par les FDS qui ont provoqué de sérieuses violations des droits de l'homme, notamment, des exécutions sommaires dans la ville d'Abidjan et ses environs, des enlèvements suivis de mauvais traitements, des extorsions de biens, des rackets et des entraves à la liberté de mouvement.

Dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles de la Côte d'Ivoire (FNCI), des rivalités entre les différentes tendances et groupes au sein de cette formation ont conduit à des campagnes d'arrestation et aux règlements de compte aboutissant parfois à des exécutions sommaires et des entraves importantes à la liberté de circulation. Ces atteintes se commettent sur un fond de suspicions et de crainte d'infiltration de l'armée gouvernementale dans cette partie du territoire national.

Dans la zone de confiance, l'insécurité s'est accrue avec de nombreuses incursions des différentes parties au conflit entraînant des violations graves de droits de l'homme. Les coupeurs de routes qui opèrent dans plusieurs villages de cette zone contribuent énormément aux violations des droits de l'homme. Les villages ont été attaqués et les biens des particuliers et des voyageurs confisqués ou emportés. L'absence de l'administration publique et de ses autorités dans cette zone est aussi préoccupante. La police et le système judiciaire n'existent pas, ce qui contribue à maintenir une culture d'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.

Pendant la période en revue, en dépit de l'insuffisance des efforts qu'il fait pour traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme, le Gouvernement a accepté, le 15 février, l'exercice de la compétence de la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Côte d'Ivoire depuis les événements du 19 septembre 2002. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a fait montre d'une large coopération dans le domaine des droits de l'homme. Quant aux Forces Nouvelles, elles ont manifesté de manière significative leur volonté de coopérer dans ce domaine.

En réponse à cette situation ci-haut décrite, **l'ONUCI a conduit plusieurs missions d'enquête et de monitoring à travers le pays en rapport avec les allégations de violations des droits de l'homme portées à sa connaissance. A cet égard, l'ONUCI a tenu**

régulièrement des sessions de travail avec les responsables des Ministères des Droits de l'homme, de la Justice, de la Réconciliation Nationale, de la Défense et de la Sécurité Intérieure pour discuter des cas de violation des droits de l'homme qui se commettent régulièrement dans la ville d'Abidjan, notamment les violations commises par les éléments des Forces de défense et de sécurité. Il en est de même avec les responsables des Forces Nouvelles à Bouaké.

Dans son rapport, l'ONUCI a formulé les conclusions et les observations suivantes :

- Si quelques améliorations encourageantes dans le domaine des droits de l'homme ont été enregistrées pendant les mois de janvier et février 2005, la situation globale est restée préoccupante, en dépit de l'accompagnement politique du processus de paix par la Communauté internationale, l'Union africaine et la Communauté de l'Afrique de l'Ouest.
- Il a été constaté une reprise intensive des activités des milices à l'ouest et à Abidjan ainsi que celles des coupeurs de route aussi bien dans la zone de confiance que dans certaines parties du territoire sous contrôle des Forces Nouvelles. Toutefois, le fait que les habitants de la zone de confiance et les différentes bandes opérantes notamment à Bangolo se réfèrent, en l'absence de toute structure étatique, à l'ONUCI pour régler leurs différends à l'amiable démontre la nécessité d'accélérer le processus de retour de l'administration sur l'ensemble du territoire national.
- Les récents événements ayant opposé les milices de GPP et les commerçants à Abidjan soulèvent la question de la capacité des Forces de défense et de sécurité d'assurer la protection des biens et des personnes par rapport aux groupes armés. L'impunité dont jouissent ces groupes tire son origine du manque de détermination par l'Etat à appliquer la décision du Conseil des Ministres du 16 octobre 2003 portant dissolution des GPP.
- La justice du plus fort imposée par les Chefs militaires des Forces Nouvelles est loin de permettre une meilleure protection des droits de l'homme dans la partie du territoire national sous contrôle desdites Forces.
- Enfin, les rumeurs d'une possible attaque sur les positions des Forces Nouvelles par les FANCI et inversement vont continuer à aggraver les violations des droits de l'homme dans la zone de confiance et dans celle sous contrôle des Forces Nouvelles. La concrétisation de cette menace par le Mouvement Ivoirien pour la Libération de la Côte d'Ivoire (MILOCI) le 28 février 2005 est susceptible d'impacter négativement sur la protection des droits fondamentaux. Nul doute que les parties risquent, sur un fond de suspicion, de se servir de cette situation pour justifier tous les abus.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait état de la situation générale des droits de l'homme telle qu'observée en Côte d'Ivoire au courant des mois de Janvier et Février 2005 ainsi que des actions entreprises par les différents acteurs en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il convient de noter que ce rapport s'inscrit dans le cadre du mandat de l'ONUCI de contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les femmes et les filles et d'aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité (Résolution 1528 du Conseil de sécurité). Il répond aussi à la résolution 1572 du Conseil de Sécurité dans ses paragraphes 6 et 9 qui demande à l'ONUCI d'accroître son rôle de surveillance, notamment en matière des droits de l'homme.

2. Pendant la période couverte par ce rapport, la situation des droits de l'homme, marquée par les minces progrès dans le domaine politique et par les événements du 4 au 9 novembre 2004 ayant conduit à de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, est demeurée préoccupante. Des violations graves des droits de l'homme ont été signalées sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été notamment l'œuvre des éléments de Forces de défense et de sécurité (FDS) et des milices armées ou non armées dans la partie sous contrôle du Gouvernement, des éléments des Forces Nouvelles dans la zone sous son contrôle ainsi que des groupes armés et coupeurs des routes dans la zone de Confiance placée sous la supervision des forces impartiales.

3. Dans la partie du territoire sous contrôle du Gouvernement, la situation des droits de l'homme a été marquée par l'accroissement des exactions commises par des groupes armés ou non armés ainsi que par la multiplication d'opérations à caractère sécuritaire menées par les FDS, qui ont provoqué de sérieuses violations des droits de l'homme, notamment, des exécutions sommaires dans la ville d'Abidjan et ses environs, des enlèvements suivis de mauvais traitements, des extorsions de biens, des rackets et des entraves à la liberté de mouvement.

4. Dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles de la Côte d'Ivoire (FNCI), des rivalités entre les différentes tendances et groupes au sein de cette formation ont conduit à des campagnes d'arrestation et aux règlements de compte aboutissant parfois à des exécutions sommaires et des entraves importantes à la liberté de circulation. Ces atteintes se commettent sur un fond de suspicions et de crainte d'infiltration de l'armée gouvernementale dans cette partie du territoire national.

5. Dans la zone de confiance, l'insécurité s'est accrue avec de nombreuses incursions des différentes parties au conflit entraînant des violations graves de droits de l'homme. Les coupeurs de routes qui opèrent dans plusieurs villages de cette zone contribuent énormément aux violations des droits de l'homme. Les villages ont été attaqués et les biens des particuliers et des voyageurs confisqués ou emportés. L'absence de l'administration publique et de ses autorités dans cette zone est aussi préoccupante. La police et le système judiciaire n'existent pas, ce qui contribue à maintenir une culture d'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.

6. Pendant la période en revue, en dépit de l'insuffisance des efforts qu'il fait pour traduire en

justice les auteurs des violations des droits de l'homme, le Gouvernement a accepté, le 15 février, l'exercice de la compétence de la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Côte d'Ivoire depuis les événements du 19 septembre 2002.

II. Contexte général

7. La situation générale a continué à être dominée par les débats autour de la résolution adoptée le 10 janvier 2005 à Libreville, Gabon, par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, notamment sur la possibilité de procéder par voie référendaire à l'amendement de l'article 35 de la Constitution relative aux conditions d'éligibilité à la présidence de la République, d'une part, et des travaux de la CEDEAO qui se sont déroulés à Accra le mercredi 20 janvier d'autre part. Le 28^{ème} sommet de la CEDEAO a apporté son soutien aux initiatives du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine pour rétablir la paix en Côte d'Ivoire.

8. Dans le cadre de ses efforts de médiation que soutient la CEDEAO, le Président Thabo Mbeki a reçu tour à tour à Pretoria les 23 et 24 janvier l'ex-Premier ministre Alassane Dramane Ouattara, président du Rassemblement des républicains (RDR), Lambert Kouassi Konan, vice-président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI, ex-parti unique de l'ex-président Henri Konan Bédié) et Guillaume Soro, Secrétaire Général des Forces Nouvelles.

9. Le 17 janvier, le Conseil Supérieur des Imams de la Côte d'Ivoire a, au cours d'une conférence de presse, fixé la date de la fête de la Tabaski en Côte d'Ivoire au 20 janvier. Toutefois, si cette fête a été observée à cette date dans la partie gouvernementale, elle a été marquée dans la partie contrôlée par les Forces nouvelles le vendredi 21 janvier. Certains observateurs ont interprété cela comme une réaffirmation de la partition *de facto* du pays.

10. Le 28 janvier, l'atmosphère politique s'est alourdie suite à la divulgation par la Radio France Internationale de l'existence d'une liste de 95 personnes qui, selon la même RFI, se seraient rendues coupables des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises depuis le 19 Septembre 2004. Selon RFI, parmi les 95 personnes citées figurent les personnalités telles que Guillaume Soro, le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, accusé d'"exécution sommaires" ; Simone Gbagbo, épouse du Président de la République, accusée de "parrainage des escadrons de la mort" ; Kadet Bertin, conseiller du Président pour la défense, accusé d'être "responsable des escadrons de la mort" et Charles Blé Goudé, le leader des "jeunes patriotes", accusé "d'enlèvements, incitation à la violence avec xénophobie et à la haine raciale et troubles à l'ordre public". Cette liste confidentielle est une annexe au rapport non encore publié de la Commission d'enquête internationale sur la Côte d'Ivoire. Son existence a été confirmée par le Secrétaire Général des Nations Unies lors d'un entretien avec la presse internationale le 30 janvier 2005 à Abuja.

11. Le 1 février 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptait la Résolution 1584 visant à renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire, imposé le 15 novembre 2004 par la Résolution 1572 du Conseil de Sécurité. La Résolution 1584 réaffirme l'exigence faite à tous les Etats membres d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de tout matériel connexe à la Côte d'Ivoire.

12. Par ailleurs, des incidents ont exacerbé des tensions déjà perceptibles sur le plan politique. Le 3 février, une violente rixe a opposé le Groupe des jeunes patriotes pour la paix (GPP) aux habitants du quartier d'Adjamé qui leur reprochaient d'occuper illégalement un établissement d'éducation professionnelle et de se livrer aux exactions contre la population civile. En rapport avec les mêmes événements, le même groupe s'est confronté violemment aux agents de maintien de l'ordre.

13. Le 9 février, suite à la requête d'une coalition des partis politiques, membres de G7, dont PDCI-RDA, RDR, UDPCI et MFA, le Tribunal de Première instance d'Abidjan a ordonné la suspension immédiate de toute activité de la Commission électorale indépendante (CEI) par ordonnance en attendant qu'il soit statué sur les mérites de la requête des susnommés. Le 16 février, le G7 a dénoncé la reprise des travaux de la Commission électorale indépendante qui avait refusé de répondre à la convocation du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, l'estimant juridiquement incompétente pour connaître de ce litige. C'est dans ce climat que, le 22 février, dans un document intitulé « *Déclaration liminaire du Directoire du G7* », le Directoire du G7 représenté par les partis politiques PDCI-RDA, RDR, UDPCI et MFA a suspendu sa participation aux activités de la CEI et demandé au Conseil de Sécurité d'envisager une forte implication de l'ONU dans l'organisation des élections en Côte d'Ivoire.

14. Le 20 février, des militaires français de la force Licorne en Côte d'Ivoire, agissant dans le cadre de la Résolution 1528 du Conseil de Sécurité, ont intercepté dans la zone de confiance, au sud de Zoukouboué, un véhicule des Forces Armées des Forces Nouvelles ayant à son bord des armes de guerre.

15. Pendant la période concernée par ce rapport, les activités du Gouvernement de la Réconciliation Nationale ont continué d'être affectées par l'absence des Ministres issues des Forces Nouvelles des réunions hebdomadaires du Conseil de Gouvernement et de celles du Conseil des Ministres. On peut noter également que le processus législatif relatif à l'adoption des réformes prévues par les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III n'a pas enregistré des progrès significatifs au cours de ces mois. Certaines réformes législatives ayant un impact sur les droits civils et politiques des populations sont demeurées inachevées. Il s'agit, en particulier, des projets de loi sur la représentation à la Commission électorale indépendante, sur l'adoption de mesures impartiales d'identification et d'établissement des fichiers électoraux, sur l'impartialité des services publics d'information, sur le référendum portant validation de la réforme de l'article 35 relatif à l'éligibilité à la présidence, sur le code de la nationalité. Sur le plan politico-économique, le 21 février, Guillaume Soro, Secrétaire Général des Forces Nouvelles, a inauguré le premier établissement bancaire à Bouaké, la Caisse d'épargne populaire et de crédit de Côte d'Ivoire (CEPCCI), annonçant que des succursales allaient être ouverts dans les villes de Korhogo, Man et Séguéla. Les Forces Nouvelles ont aussi prévu la création d'une école de police, des douanes et de la gendarmerie ainsi que la nomination de préfets de régions. Plusieurs observateurs avertis ont interprété ces actes comme les signes d'une volonté de partition du pays de la part des ex-rebelles des Forces nouvelles (FN) contrôlant la partie nord du territoire.

16. Le 28 février, les éléments armés se réclamant du Mouvement ivoirien de libération de

l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) se sont infiltrés dans la zone de confiance pour attaquer les positions des Forces Nouvelles dans la localité de Logoualé. Dans un communiqué publié le même jour, les Forces Nouvelles ont déclaré que par ces actes de guerre, le Président Laurent Gbagbo venait d'enterrer définitivement les efforts de médiation de l'Union Africaine et de la communauté internationale et que les Forces Armées des Forces Nouvelles décrétaient l'alerte maximale dans toute la zone sous leur contrôle.

17. Enfin, la situation de l'ordre public s'est caractérisée par une insécurité grandissante qui s'est répandue de la capitale Abidjan jusqu'aux villes et villages de l'ouest et de la zone de confiance. L'action criminelle des corps habillés, des milices, de certains éléments appartenant aux forces de défense et de sécurité et des autres appartenant aux Forces Nouvelles a profondément troublé les conditions de vie des populations. Sur toute l'étendue du territoire, ont été signalés des cas de braquages et de barrages donnant lieu souvent aux mauvais traitements, aux rackets et aux abus de toutes sortes.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires et usage excessif de la force

18. Des exécutions sommaires et extrajudiciaires et l'usage excessif de la force continuent d'être régulièrement perpétrés. Les nommés Ismael Coulibally et Lallier Depre Boris Zzans ont été enlevés le 5 février à deux endroits différents du quartier de Yopougon par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité de la Côte d'Ivoire (FDS). Leurs corps ont été retrouvés le 6 février. Selon le Ministère de la Sécurité Intérieure, ces deux meurtres auraient été commis par des hommes en uniforme en représailles à une attaque par des groupes de jeunes de Yopougon contre un élément de la gendarmerie.

19. Le jeudi 24 février, dans un communiqué de presse, les Forces de Défense et de Sécurité ont reconnu avoir abattu à Abobo 4 « gangsters » dans une opération conjointe des éléments du 28ème Arrondissement et ceux de la Police Judiciaire. Le 25 février, les Forces de Défense et de Sécurité ont abattu 18 autres « bandits » à Yopougon dans le cadre de ce que l'armée a qualifié d'opération de la sécurisation d'Abidjan.

1.2 Torture et mauvais traitements

20. Le 28 janvier, les éléments de la FESCI, une organisation estudiantine, ont enlevé, torturé et séquestré quatre camerounais et un béninois dans la cité universitaire de Cocody, après les avoir accusés d'être impliqués dans les opérations de faux monnayage. Ils ont exigé aux victimes le paiement de trois millions de francs CFA contre leur libération. Les intéressés ont été libérés par la gendarmerie à la suite de l'intervention de l'ONUCI. Le 16 février, des victimes ont rapporté à l'ONUCI avoir été enlevées de plusieurs établissements universitaires d'Abidjan par la FESCI en raison de leur appartenance supposée à une organisation estudiantine rivale. Déjà, le 10 février, des membres de la FESCI avaient perturbé les cours dans un établissement scolaire de

la place et pris en otage sa Directrice qu'ils accusaient d'apporter l'appui financier pour la mise en place d'une organisation rivale à la FESCI.

21. Le 23 février, 13 personnes détenues dans la prison de Bouaflé (centre de la Côte d'Ivoire) ont succombé, dont une à l'hôpital, suite aux tortures leur infligés par les gardes des eaux et forêts du parc national de Marahoué, situé au centre de la Côte d'Ivoire. Les investigations conduites par l'ONUCI ont indiqué que les gardes avaient été instruits de faire déguerpir de force les paysans cultivateurs de la zone de parc avant le 31 mars courant. Après les avoir arrêtés, les gardes les ont soumis à des mauvais traitements avant de les livrer aux mains des autorités judiciaires de Bouaflé.

1.3. Exactions des milices

22. Pendant la période sous examen, il a été noté une intensification des activités des milices et groupes armés qui se sont rendus responsables d'actes de violence et d'exactions au centre du pays, dans la capitale d'Abidjan, dans la partie ouest, en zone de confiance et dans les régions limitrophes au Liberia. La police ivoirienne et les organisations des droits de l'homme ont fait à l'ONUCI état de la forte présence des groupes des milices (nouveaux comme anciens) à Adjamé, Abobo, Anyama, Youpougon, Plateau, Deux Plateaux et Cocody (Cités Universitaires).

23. Du 19 au 22 janvier 2005, des affrontements intermittents ont opposé les miliciens aux commerçants de la commune d'Adjamé (Abidjan). Ces affrontements ont été exaspérés par les exactions et le harcèlement dont lesdits commerçants sont victimes de la part des milices du Groupe Patriotique pour la Paix (GPP). Ces incidents ont eu lieu autour de l'Institut Marie-Thérèse Houphouët-Boigny, une école de formation professionnelle servant de quartier général et de centre d'entraînement de la milice GPP. Selon les témoignages des commerçants, de nombreuses personnes, dont il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact, ont été blessées et des établissements commerciaux pillés.

24. Dans la nuit du 3 au 4 février, le corps défiguré de Doumbia Losseini, mécanicien, originaire de la ville de Boundiali (nord de la Côte d'Ivoire) a été retrouvé sur le terrain de football dans le quartier d'Abobo situé derrière les rails, à Abidjan. La Police ivoirienne d'Abobo a indiqué à l'ONUCI que la victime a été égorgée à l'arme blanche par un groupe d'inconnus. Elle a ajouté que depuis les événements du 4 au 10 novembre 2004, les milices se sont installées dans le périmètre du Centre émetteur de RTI à Abobo pour assurer la garde de l'Antenne de la Radi-Télévision ivoirienne. Les témoignages dignes de foi recueillis par l'ONUCI ont indiqué que les effets personnels du jeune Doumbia Losseini avaient été retrouvés derrière la gare d'Abobo. Les dépositions des habitants du même quartier imputent la mort de Doumbia Losseini aux milices d'Abobo qui, pendant la nuit du 3 au 4 février, avaient procédé à des rafles dans la localité «derrière rail » d'Abobo. Le centre émetteur RTI est actuellement protégé par un groupe des milices qui, chaque soir à partir de 19 heures, dressent des barrages, dans le périmètre du Centre émetteur, pour contrôler l'identité des passants et pour les racketter.

25. A Abidjan, les représentants du SYNACTA-CI (Syndicat National des Chauffeurs de Taxi de Côte d'Ivoire), du Collectif des Fédération des Organisations Syndicales des Chauffeurs

et des Transporteurs de Côte d'Ivoire et les représentants des commerçants ont mobilisé la population d'Adjamé dans une campagne de résistance contre l'occupation de l'Institut Marie-Thérèse, un établissement scolaire, par un groupe de jeunes patriotes l'ayant désigné comme son « quartier général ». Le leader des GPP, dans un entretien avec un quotidien ivoirien, a déclaré que la résistance que la population d'Adjamé a opposé à son groupe, qu'il présente comme le gardien de la légalité républicaine, a été organisée par des rebelles infiltrés qui seraient arrivés à Abidjan dans le but de re-organiser la rébellion. Dans une conférence de presse tenue le 20 janvier, le Président de la Fédération Nationale des Commerçants de Côte d'Ivoire, a estimé à plus de 50 millions de francs CFA la perte subie par les commerçants au cours des trois journées d'affrontements.

26. De manière générale, les attaques fréquentes des GPP, des FDS et autres milices ont atteint gravement la jouissance des droits civils, politiques et socio-économiques des commerçants, des chauffeurs de taxi et de l'entière population d'Adjamé.

1.4. Insécurité et Conditions de détention

27. Le Ministre de la Justice a indiqué lors du Conseil des Ministres du 13 janvier que, sur 3858 détenus qui se sont évadés de la MACA (Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan), en novembre 2004, 153 seulement ont été repris. 641 nouveaux détenus se sont ajoutés aux 1740 prisonniers qui restaient. Le Conseil des Ministres a également insisté sur la nécessité de rechercher et de retrouver les détenus évadés et de réactiver le projet de construction d'une nouvelle prison civile à Abidjan. Le Conseil des Ministres du 13 janvier a noté une recrudescence de la criminalité depuis les événements de novembre 2004 et les évasions massives des prisonniers de la MACA de fin Octobre 2004. Selon le bilan établi par le Ministère de la Sécurité Intérieure couvrant la période fin octobre 2004 et 5 janvier 2005, neuf agents des Forces de Défense et de Sécurité ont été blessés, et trois autres abattus par les bandits. Sur les 746 véhicules volés et emportés, 572 ont été retrouvés et restitués à leurs propriétaires. 31 bandits ont été tués dans les échanges de feu avec les Forces de l'ordre.

28. Le 29 janvier 2005, dans la zone de Williamsville, des hommes en tenue militaire ont raflé et persécuté la population locale. Ils ont racketté les ressortissants étrangers et obligé certains d'entre eux à monter dans les camions militaires pour être dépouillés de leurs effets personnels. Ces étrangers ont été soumis à des traitements inhumains et dégradants. Le Maire d'Adjamé a rapporté à l'ONUCI que ces épisodes se répètent tous les jours dans sa juridiction.

29. Le 17 janvier, l'Association ivoirien pour le développement du Droit (AIDD) a initié une rencontre d'évaluation des conditions de détention et de la politique carcérale. Y ont pris part des magistrats, des responsables de l'administration pénitentiaire et des organismes sociaux chargés des prisons. Au cours de cette rencontre, il a été indiqué qu'au premier janvier 2005 il y avait 105 agents pour 5416 détenus à la MACA (Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan), ce qui donne un garde pénitentiaire pour 33 détenus. Actuellement, 647 agents dont 114 femmes travaillent pour les 22 prisons de la Côte d'Ivoire. Il a été proposé, entre autres, la gestion de l'alimentation des détenus par le secteur privé ainsi que la création des services pénitentiaires d'insertion et d'une école de formation des gardes pénitentiaires.

30. L'ONU CI a conduit, du 24 au 26 février 2005, une mission d'évaluation des conditions carcérales dans les prisons de Daloa et de Bouaflé. Cette mission a conclu que les conditions minimales de détention ne sont pas réunies. A Daloa, la population carcérale s'élève à 644 détenus dont : 170 prévenus hommes, 4 prévenues femmes, 541 condamnés hommes, 14 condamnées femmes et 5 mineurs condamnés. A Bouaflé, un ancien magasin de dépôt transformé en maison d'arrêt sert de prison. La population carcérale comptait 256 détenus dont 69 prévenus hommes, 5 femmes et 6 mineurs et 169 condamnés hommes et 7 femmes.

31. Dans les deux prisons, les hommes et les femmes sont détenus dans deux endroits séparés. Toutefois, la séparation entre « condamnés » et « prévenus », ainsi que la séparation entre « adultes » et « mineurs », n'est pas appliquée. En outre, les cellules ne répondent pas aux normes internationales en vigueur. Le système d'aération n'est pas adéquat et les détenus qualifient ces cellules de véritable « four ». L'exiguïté, l'insalubrité et l'absence de luminosité, ont des conséquences dramatiques sur la vie et la santé des détenus. A Daloa, on compte dix-huit (18) détenus malades, rachitiques et sans force. Ils ont les membres et le sexe enflés par la malnutrition. Ils dorment à même le sol, sans soins particuliers. La prison répertorie en moyenne deux décès par semaine, provoqués par des maladies contagieuses comme la tuberculose, la malnutrition, les infections cutanées graves et le sida. Le CICR estime que le taux « normal » de mortalité dans les prisons s'élève à 0,9 pour 10.000 personnes, alors que le taux de mortalité à Daloa est estimé à 6,2 pour 10 000 personnes, ce qui est énorme.

32. Toutefois, en dehors des soins prodigués régulièrement par le CICR, on ne note aucune infrastructure médicale, ni la présence d'un personnel soignant. Les deux prisons n'ont aucun stock en médicaments. Les régisseurs affirment envoyer les détenus gravement malades à l'hôpital, mais reconnaissent que c'est généralement la famille qui doit assurer la prise en charge de ces malades. A défaut, les détenus meurent à la prison à petit feu.

33. Les détenus reçoivent un repas par jour, composé essentiellement de maïs et d'ignames. Ils ont droit à des visites régulièrement et ne subissent pas d'exactions de la part du personnel pénitentiaire. Des congrégations religieuses (catholiques et musulmanes), apportent assistance par des prêches hebdomadaires, des contributions financières et alimentaires. Le budget alloué à l'autorité pénitentiaire s'élève à 120 FCFA par jour et par détenu. L'Etat accuse des arriérés de paiement, depuis 2003, auprès de certains fournisseurs, qui refusent dorénavant toutes prestations, notamment en ce qui concerne les médicaments de première nécessité.

34. Les agents pénitentiaires ne bénéficient pas d'un traitement privilégié. Ils travaillent dans des conditions très difficiles, vivant au milieu des détenus, sans aucune sécurité. Le personnel pénitentiaire souffre également de l'insuffisance d'effectif. Vingt-sept (27) personnes, pour une population carcérale de 644 détenus à Daloa et dix-sept (17) personnes, pour une population carcérale de 256 détenus à Bouaflé. Ils sont également dépourvus d'équipements, en termes d'uniformes, menottes, fourgon cellulaire, moyens de communication et équipements de bureaux. Enfin, ils sont quotidiennement confrontés aux maladies contagieuses, sans aucune prise en charge.

1.5. Droit à l'intégrité physique

35. L'ONUCI continue à recevoir des demandes de protection émanant principalement des personnes qui craignent pour leur vie et leur intégrité physique. Entre les 1 janvier et 28 février, elle a reçu 21 cas, dont la majorité sont des membres ou sympathisants des partis politiques.

1.6. Conflits intercommunautaires

36. Pendant la période en revue, les incidents à caractère interethnique ont été signalés avec une inquiétante fréquence à l'Ouest du pays et aussi dans la zone de confiance. Le 5 janvier 2005, un jeune de l'ethnie Guéré a été tué à coups de machette par un groupe de trois jeunes « Dioula » à Fengolo. Le 15 janvier, suite à cet incident, une réunion de réconciliation a été organisée à l'initiative du Chef Guéré de Fengolo et a rassemblé les sages du village composé de Guéré et Dioula. Un Ministre et un député originaires de ce village y ont pris part. Le 19 janvier au soir, un Burkinabé a été kidnappé par un groupe non identifié au quartier Carrefour lors de son retour du marché de Duékoué. Il a été retrouvé le 20 janvier dans l'après-midi, tué à coups de machette.

37. Suite aux événements violents en relation avec le conflit foncier ayant opposé les villageois, allogènes et autochtones, dans le village de Siegouekou, (Sous-préfecture de Ourahio - Préfecture de Gagnoa) le Ministère de la sécurité intérieure a établi un bilan de 18 personnes tuées et 13 blessées. En dépit de sa normalisation progressive, la situation dans cette région demeure précaire en raison des tensions interethniques qui y subsistent.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

38. Le phénomène du racket et du pillage des biens personnels par des vrais et de faux éléments des forces de l'ordre a continué à créer des entraves à la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire. Les catégories les plus visées et victimes de ces exactions ont été les commerçants, les transporteurs publics, les non- nationaux (ressortissants des pays de la CEDEAO).

39. Dans la matinée du lundi 10 janvier 2005, un membre du Syndicat des transporteurs et un chauffeur de taxi intercommunal ont été abattus par balles, dans le quartier d'Adjamé, par des éléments de la gendarmerie et de la police en patrouille mixte. A la suite de ces événements qui avaient déclenché des réactions violentes de la part des transporteurs et à leur requête, l'ONUCI a conduit une enquête sur les circonstances de cet incident. Dans une rencontre tenue le 12 janvier 2005 avec l'ONUCI, les différentes organisations de défense des intérêts des chauffeurs et des transporteurs ont indiqué que depuis 1991, elles ont enregistré plusieurs morts et blessés pour cause de rackets perpétrés par les forces de l'ordre. Selon les organisations fédérales et syndicales des chauffeurs professionnels de la Côte d'Ivoire, il s'agit du 26^{ème} bavure depuis 1981 liée aux rackets pratiqués par les forces de l'ordre.

40. Le mercredi 23 février 2005, M. Moses O. T. a été victime d'extorsion de fonds de la part des forces de défense et de sécurité ivoiriennes (FDS). L'intéressé, de nationalité nigériane, a quitté son pays pour le Libéria. Dès son arrivée à la frontière de la Côte d'Ivoire venant du

Ghana, les forces de l'ordre lui ont soutiré 10.000 F CFA. De la frontière jusqu'à Abidjan, une distance de plus ou moins 700 kilomètres, il a été contraint de verser 5000F CFA à chacun des 14 checks-points traversés. La victime a affirmé avoir été dépouillé de tout son argent le long du voyage. Ce qui l'a forcé de solliciter de l'aide et même à vendre ses chaussures et son costume pour se procurer des moyens de subsistance et pour poursuivre son voyage.

41. Il convient de souligner que les organisations de la société civile, y compris les organisations professionnelles des transporteurs, et les opérateurs économiques, dénoncent systématiquement le nombre toujours croissant de barrages routiers (réglementaires et non-réglementaires) devenus des lieux de racket, d'extorsion et d'arrestations arbitraires, en plus de leur impact négatif sur l'économie du pays.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

42. Pendant la période en revue, les messages d'incitation à l'intolérance, à la haine ou à la violence ont connu une relative régression au niveau de la presse tant écrite qu'audio-visuelle. Il a été aussi noté un relatif retour à la normalité au niveau de la radio et télévision ivoirienne (RTI). Le Directeur Général de la RTI, M. Kebe Yacouba, écarté de force de ses fonctions par des militaires et remplacé par un Directeur proche du Président de la République le 3 novembre 2004, a repris ses fonctions le 10 janvier 2005. Ce retour s'est accompagné d'une régression de la violence du ton sur la chaîne et d'une relative baisse des messages appelant à la haine et à la violence. Toutefois, la décision, adoptée par un décret présidentiel du janvier 2005, de modifier le statut juridique de la RTI pour attribuer un majeure contrôle sur la Radio-Télévision ivoirienne à l'appareil étatique, a suscité la réaction négative des représentants des media indépendants selon lesquels, les modes de nomination des responsables et de gestion de la RTI ne garantissent pas une information libre, indépendante, impartiale et crédible. Toutefois, le nouveau texte de loi N. 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle et le décret N.2004-678 du 24 décembre 2004 portant transformation de la RTI en société d'Etat ont créé une vive polémique à propos de la neutralité du média d'Etat.

43. L'Observatoire de la Liberté de la presse, de l'Ethique et de la Déontologie (Olped) au cours d'une réunion du 10 février 2005 a déploré des atteintes à la liberté de la presse, notamment les menaces de mort par appels téléphoniques reçu par Habiba Dembele, journaliste à la RTI. Ces menaces sont consécutives à l'interview téléphonique qu'elle a réalisé avec l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies, et la présentation de la position des Forces Nouvelles relatives à la Résolution 1584 des Nations Unies, au journal télévisé du mercredi 2 février 2005.

IV. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles

44. Les mois de janvier et février 2005 ont été marqués par une réorganisation au sein des Forces Armées des Forces Nouvelles bien qu'aucun changement y relatif n'ait été officiellement annoncé. A ceci s'est ajouté la mort, le 21 janvier, du Chef Modibo Drabo, dit Mobio. Des allégations d'exécutions sommaires au sein même des FAFN n'ont pas pu être corroborées par l'ONUCI à ce jour. Le climat de suspicion et la crainte de complots visant à l'élimination physique des leaders des différentes forces politiques ont provoqué, en zone gouvernementale et

en zone sous contrôle des FAFN, des arrestations arbitraires et des actes d'intimidation visant tout individu soupçonné, par la partie adverse, d'être un militant ou un sympathisant de l'«ennemi».

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort

45. Le 18 janvier, les corps de trois personnes tuées par armes à feu ont été retrouvés au bord de la route, à trois kilomètres au Sud-est de Marabadiassa, préfecture de Beoumi. Le même jour, trois commerçants maliens ont été portés disparus depuis le dimanche, 16 janvier, à Bouaké. Les trois corps ont été formellement reconnus par les proches des victimes le 20 janvier comme étant les nommés Mohamed Bakayoko, Mohamed Sangare et Adama Doumbia. Ces maliens avaient été arrêtés auparavant par des éléments de l'un des Chefs militaires des Forces Nouvelles, le chef Modibo Drabo, dit Mobio, dans l'après-midi du 16 janvier et n'avaient pas été revus depuis.

46. M. Diakité Ibrahim a été sommairement exécuté le 03 février près de Djébonoua par des personnes non identifiées. L'enquête annoncée par les Forces Nouvelles à l'ONUCI n'a jamais avancé. Le 9 février, une personne à bord de sa voiture de marque Mercedes a été criblé de balles par des éléments des Forces Nouvelles à Djébonoua, non loin de Bouaké. Cet incident est intervenu à un moment où les Forces Nouvelles avaient fait état d'infiltrations des éléments pro-régime dans le territoire sous leur contrôle.

47. Le 14 février, un ayant droit du Colonel Trahié Bi Irié des FANCI, en fonction à la 3e région militaire (Camp du 3e Bataillon de Soutien) à Bouaké jusqu'en septembre 2002, est venu déclarer la disparition de son père une semaine après le déclenchement de la guerre. L'intéressé qui avait décidé de rejoindre les loyalistes est depuis lors porté disparu.

1.2. Cas de torture et de traitements inhumains et dégradants

48. L'ONUCI a eu à connaître de deux cas de torture et de mauvais traitements commis à l'encontre d'un membre des FAFN et d'un de ses amis. Ces actes sont imputables aux éléments du Chef Modibo Drabo, dit Mobio, et ont été commis à son domicile.

49. Les allégations de torture dans des domiciles privés occupés par les éléments des Forces Armées des Forces Nouvelles sont confirmées. Un détenu, d'une trentaine d'années, qui a pu s'évader de l'un de ces centres de détention secrets ainsi qu'un autre libéré après l'intervention de ses parents, ont donné des indications selon lesquelles ils ont été soumis à la torture et aux mauvais traitements au sous-sol d'une maison située au quartier Kennedy. Le détenu libéré grâce à l'intervention de ses parents n'a pas souhaité témoigner. Mais il a laissé entendre que le nommé Karaboué Namory se trouvait parmi les détenus de la cave d'où il était sorti. Celui qui s'est échappé a affirmé avoir été attaché aux poignets puis accroché au plafond. Pendant ce temps, un groupe de quatre personnes le battaient sur tout le corps avec des câbles électriques. L'exercice a été répété en l'attachant par les pieds au plafond, la tête en bas. Les tortionnaires, environ une dizaine, se relayaient.

50. Enfin, ONUCI a pu recevoir la confirmation sur les tortures et de mauvais traitements que les Forces Armées des Forces Nouvelles font subir à leurs éléments soupçonnés d'être de l'obédience du Sergent chef Ibrahim Coulibaly, dit IB, et aux civils taxés d'être des infiltrés. D'après les témoignages reçus, certaines victimes ont succombé suite aux mauvais traitements mais aussi pour cause de faim et de soif.

1.3. Détentions arbitraires et Disparitions Forcées

51. Alors que l'ONU CI est toujours sans nouvelles de plusieurs personnes arrêtées par les Forces Nouvelles à Bouaké peu après les événements de novembre 2004, une nouvelle vague d'arrestations a eu lieu à la fin du mois de décembre 2004 et au début du mois de janvier 2005. La hiérarchie militaire des Forces Nouvelles a confirmé l'arrestation et la détention de 40 personnes. Selon des témoignages indépendants, 123 personnes avaient été arrêtées dans une vague d'arrestations qui ont commencé le 29 décembre 2004 et qui se poursuivent. Selon les Forces Nouvelles, ces arrestations ont pour but de démasquer les éléments des FAFN impliqués dans un complot visant à liquider physiquement le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, M. Guillaume Kigbafori Soro, le ComZone Sud Chérif Ousmane Haïdara, le Chef Drabo Modibo, dit Mobio (décédé le 21 janvier 2005) ainsi que le Chef d'Etat major général des Forces Armées des Forces Nouvelles, le Colonel Soumaïla Bakayoko

52. M. Eugène K. K., un civil menant des activités commerciales entre son village de Brobo et Bouaké et M. O. A. un autre civil, soupçonné d'être des partisans du Chef de l'Etat, ont été arrêtés et conduits au Poste de Commandement Opérationnel de Bouaké avant d'être transférés à la prison civile de la même ville. Il est reproché à tous les deux d'être des partisans du Gouvernement. Le pasteur Robert Gloui, arrêté depuis le 24 novembre 2004 pour non dénonciation de cache d'armes à Danané, continue d'être détenu à l'Etat major des FAFN à Bouaké « pour besoin d'enquête ». Selon les Forces Nouvelles, la loi en matière de trafic d'armes ne délimite pas la durée de la détention préventive. Par ailleurs, les FN continuent à détenir M. Marc Kouadio, arrêté le 10 novembre 2004, M. Hilaire Mahi, arrêté le 12 novembre 2004 et M. Nanti Bi Boli, arrêté le 19 décembre 2004 à Katiola. Depuis le 28 décembre 2004, la famille de ce dernier n'est plus autorisée à lui rendre visite.

53. Il n'a pas été aisé pour l'ONU CI de suivre ces cas d'arrestations dans la mesure où les détenus sont transférés de manière répétée d'un lieu de détention à un autre. Entre autres, les lieux suivants ont servi de geôle à un moment ou à un autre à ces personnes arrêtées : le commissariat de police d'Ahognassou, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), les camps de Chérif Ousmane Haïdara et le camp génie de Modibo Drabo, dit Mobio, le campus de l'Université de Bouaké, le village N'Dakro derrière le camp commando à Bouaké, le 3e Bataillon de soutien, le domicile du ComZone sud ainsi qu'une maison voisine dans laquelle ses éléments logent au quartier Kennedy. Par ailleurs, suivant des témoignages concordants, certaines personnes arrêtées auraient été emmenées à Katiola et Korhogo.

54. L'ONU CI a été saisi le 16 février de l'arrestation le 9 février, d'un jeune homme nommé Coulibaly T, venu d'Abidjan pour rendre visite à ses parents, sous l'accusation d'infiltré. Il était en détention depuis huit jours au camp de la Compagnie Guépard, du ComZone Sud Chérif Ousmane Haïdara. Le 20 janvier, Abdoulaye Bakayoko (qui se trouve être le frère de Mohamed

Bakayoko, une des trois victimes maliens susmentionnés), membre des FAFN, a rapporté à l'ONUCI que lui-même et son ami Sandogo Moussa avaient été bastonnés au domicile du Chef Mobio, par le Chef Mobio lui-même et ses éléments. Ils ont été ensuite gardés en détention au domicile du Chef Mobio avant d'être libérés le jour suivant.

1.4. Confiscations illégales des biens et atteinte aux propriétés privées

55. Des éléments des Forces Nouvelles ont procédé à la confiscation illégale des biens des personnes retenues ou arrêtées en relation avec certains faits. Au nombre de ces cas figure celui des époux Koné, de nationalité guinéenne, dont le véhicule de marque Toyota Hiace et leurs effets personnels (appareils électro-ménagers, habits et autres) ont été pris par des éléments des Forces Nouvelles pendant que le couple était en détention. Des éléments des Forces Nouvelles continuent de détenir les véhicules des ONGs internationales (Care, Action contre la faim) et des véhicules privés arrachés à leurs propriétaires ou leur préposés. Le Chef d'Etat Major des FAFN a instruit le préfet de police de veiller à ce que les biens soient restitués à leurs propriétaires, mais cette instruction n'a pas encore été appliquée.

56. Les propriétaires des véhicules volés pendant ou après les bombardements de novembre 2004 continuent de s'adresser à l'ONUCI pour solliciter son assistance en vue de la récupération de leurs biens. L'une des victimes, déplacée de guerre à Bouaké, a confirmé les exactions commises sur sa personne et les pillages successifs de ses biens entre 2002 et octobre 2004. Il a été dépouillé d'un véhicule de transport en commun (un autocar de 5 tonnes de marque KIA MOTOR), de son bétail de moutons et de bœufs, de ses meubles et effets vestimentaires, ainsi que de la somme de 1.994.500 francs CFA. Le 6 février 2004, les membres d'une congrégation religieuses ont rapporté à l'ONUCI que les éléments de Forces Nouvelles conduisaient régulièrement les campagnes de confiscation des biens et de collecte obligatoire de l'argent auprès des villageois de Golikpangbassou, situé au Sud de Marabadiassa, non loin de Béoumi dans la région de Bouaké.

57. L'ONUCI a eu de nouveau l'occasion de discuter avec les autorités des Forces Nouvelles de la question des biens confisqués aux personnes arrêtées, lesquels ne leur sont pas rendus au moment de leur libération. De la même manière, la question des véhicules dérobés à leurs propriétaires par des éléments des FAFN est toujours d'actualité. A titre d'exemple, le chargé de mission du Secrétaire général des Forces Nouvelles, M. Kamagaté Souleymane, dit Soul to Soul, conduit toujours au vu et au su de tous la voiture de l'ONG Action contre la Faim illégalement confisquées.

58. Même si l'on a pu noter une diminution sensible du nombre de vols à domicile dans la ville de Bouaké au cours du mois de janvier, les effractions commises dans des maisons par des éléments des FAFN continuent toujours. Des villageois sont toujours les victimes de vols de la part d'hommes en treillis qui procèdent à des visites régulières dans les villages. Par ailleurs, certains responsables des Forces Nouvelles demandent aux villages situés dans la zone sous leur contrôle et dans les villages avoisinant situés dans la zone de confiance de leur remettre d'importantes sommes d'argent. C'est ainsi que dans une correspondance datée du 08 janvier 2005, chacun des 172 villages situés dans la région de Sakassou ont été sommés de remettre à la gendarmerie de Sakassou, avant le 13 janvier 2005, le montant de 15.000 FCFA en prévision de

la visite du Secrétaire Général des Forces Nouvelles dans la région de Sakassou du 18 au 19 janvier 2005 pour le lancement, prétendument, du processus du DDR.

V. Situation des droits de l'homme dans la Zone de Confiance

59. Sur toute l'étendue de la zone de confiance, la période sous revue a été marquée par l'insécurité et par l'absence des forces de sécurité et de maintien de l'ordre public. Des nombreux incidents, impliquant de graves violations des droits de l'homme, se sont produits dans la partie ouest aussi bien que dans la partie est de la zone de confiance. La présente situation est caractérisée par une augmentation des cas de vol, de racket et de violences commises par des éléments militaires, des bandits et des milices contre les civils qui résident dans la zone de confiance ou qui la traversent. Des cas d'exactions et de vols à main armée continuent à être rapportés dans les régions de Bangolo, Fengolo et Raviart.

60. Les incidents à caractère ethnique restent fréquents en zone de confiance, et ce malgré la présence des forces impartiales dans cette zone. Au cours de ces deux derniers mois, de nombreux assassinats et exécutions sommaires à coups de machette ou par armes à feu ont été perpétrés par les « Dioula » contre les « Guéré » et inversement à Fengolo. Pour mettre un terme à cette situation de « guerre interethnique », les communautés locales Dioula et les Guérés ont décidé lors d'une réunion tenue le 16 janvier de la relance du Comité local de sécurité regroupant leurs représentants respectifs. A Bangolo, les Chefs des villages de la région ont demandé la formation d'une unité de défense pour assurer leur propre sécurité en raison de la multiplication d'attaques armées dont sont régulièrement victimes leurs administrés. Cette proposition a été faite lors d'une rencontre, le 12 janvier, regroupant le Conseil municipal, la gendarmerie et ces Chefs des villages.

61. Pendant le mois de janvier, on a noté de nombreuses exactions commises par des coupeurs de route cagoulés et armés dans le centre de la zone de confiance. Les exactions imputées aux coupeurs de route ont eu lieu dans plusieurs localités, notamment à TotoKrou, Assabonou et au Nord-est de Tiébissou. Les villageois de la région de Mont-Peko ont rapporté avoir reçu des lettres les menaçant de représailles si une somme de 2 millions de FCFA n'était pas versée à un groupe des coupeurs de route qui les avaient visités précédemment. Dans le village de Sikaboutou situé à la lisière sud de la zone de confiance, au nord de la ville de Daloa, des nombreuses agressions des coupeurs de route porteurs d'armes de fabrication locale, ont affecté des villageois qui ont rapporté avoir été dépouillé de tous leurs biens lorsqu'ils empruntaient la voie menant au village de Madogouhé. Le 12 janvier, le président d'une coopérative de café-cacao (CAVOKIVA) a été dérobé d'une somme de 4 millions de francs CFA. Le village subit également des attaques nocturnes de la part des bandes organisées de voleurs. Pendant la période sous examen, des commerçants ont indiqué avoir été victimes d'attaques à Assabonou sur l'axe M'Gbedjo et A Koi N'Denou par un groupe de jeunes armés d'AK47 circulant en Mercedes de couleur verte immatriculée 9855 CZ01. La population de Raviart a aussi rapporté au contingent marocain de l'ONUCI avoir été victime de mêmes faits par le même groupe. Il convient de noter que l'ONUCI avait rapporté déjà les faits similaires commis par les groupes armés les 2, 3 et 4 janvier dans la même zone.

62. Au demeurant, l'absence totale d'une structure judiciaire amène régulièrement les villageois à choisir entre le recours au règlement de comptes et se confier aux forces de l'ONUCI. Les auteurs des exactions bénéficient de l'absence des autorités étatiques chargées de garantir la sécurité et l'ordre public. La plupart des exactions commises en zone de confiance sont destinées à rester impunies car dans cette zone il n'existe ni police ni justice. En l'absence d'autorités policières, administratives et judiciaires, les habitants de la zone de confiance continuent de recourir au personnel du contingent marocain de l'ONUCI qui opère dans cette zone pour faire part de leurs doléances.

VI. Situation des femmes et des enfants

63. Pendant la période sous examen, l'ONUCI a continué d'attacher une attention particulière sur la situation des droits des femmes et des enfants qui sont affectés par les récents développements en Côte d'Ivoire. Parmi les préoccupations y relatives demeurent la question des mutilations génitales, les violences sexuelles, la situation des enfants et jeunes filles associés aux groupes armés et aux milices ainsi que la question des enfants travailleurs.

1. Enfants et jeunes filles associés aux groupes armés et aux milices

64. La « militarisation » de la société ivoirienne continue d'affecter les jeunes filles et les mineurs de moins de 18 ans. Au Nord, il a été rapporté une augmentation de la présence des femmes parmi les rangs des Forces Nouvelles. Au Sud, les ONGs des droits de l'homme ont rapporté à l'ONUCI que bien que les jeunes filles ne soient pas enrôlées dans les rangs des milices, elles sont souvent utilisées dans la préparation de la nourriture aux miliciens dans les camps d'entraînement de ces derniers.

65. Le 18 février, un enfant soldat âgé de 15 ans et originaire de Man a été arrêté à Abidjan et accusé d'avoir commis des crimes de guerre en tant que membre de la rébellion. L'âge minimal pour la poursuite pénale des enfants en Côte d'Ivoire a été fixé à dix ans par la législation nationale. A cet égard, le Comité de l'ONU sur les Droits de l'Enfants, lors de l'examen du rapport initial présenté par la Côte d'Ivoire, a conclu dans son rapport 2001 que l'âge minimal prévue par la législation de la Côte d'Ivoire n'était pas conforme au droit international. L'ONUCI qui suit le cas va s'assurer qu'un éventuel procès contre ce mineur se tienne en conformité avec les garanties internationales en matière de procès juste et équitable.

2. Violences et exploitations sexuelles

66. Selon le rapport publié par l'ONG *Femmes et Développement Durable*, au début du mois de février, dans les régions de l'ouest, les femmes et les enfants ont été rendus vulnérables par les conséquences de la crise. Les établissements scolaires et sanitaires sont dans un état de dégradation et les enfants dans les milieux scolaires deviennent les cibles de l'exploitation sexuelle et de la pornographie. A cet égard, il a été fait état principalement à Guiglo du commerce sexuel dans les vidéoclubs dont les principales victimes âgées de moins de 15 ans sont payés entre 3000 et 5000 francs CFA (US\$ 6.00 à US\$ 10.00) par séance de filmage. En faveur de la crise accentuée par la guerre, des « personnes » venant d'Abidjan font des tournages de films pornographiques avec comme acteurs principaux des jeunes filles. Ces films sont par la

suite projetés dans les vidéoclubs de la place ou vendus à Abidjan et ailleurs. Il a été aussi noté un nombre toujours croissant des cas de prostitution des mineures dans la région de Guiglo.

VII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme

67. Le Gouvernement a fait montre d'une large coopération dans le domaine des droits de l'homme. Pendant la période en revue, l'ONUCI a eu des rencontres régulièrement avec les autorités politiques, militaires, administratives et sécuritaires pour conduire un dialogue, quelque fois critiques, sur les questions des droits de l'homme. Si, par rapport à la protection, des efforts restent insignifiants, les autorités ont demandé l'assistance de l'ONUCI dans le domaine de la promotion.

68. Le Gouvernement a posé plusieurs actes encourageants dans le domaine des droits de l'homme au cours des mois de janvier et février. En vue de lutter contre le phénomène généralisé des rackets, l'Etat Major Général des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire a organisé, du 17 au 19 janvier, un séminaire sur la réglementation des opérations de contrôle routier, ayant regroupé les représentants des opérateurs économiques et des forces de l'ordre. Au terme de ce séminaire, des recommandations importantes ont été adoptées, notamment la suppression des barrages non- réglementaires au niveau des villes et sur les grands axes routiers du pays et la réactivation du Comité de suivi des barrages routiers tel que défini par l'arrêté interministériel n°125 du 8 mai 2002. S'agissant de la libre circulation des biens et des personnes, il a été recommandé de sanctionner les auteurs des exactions « avérées » et de renforcer les contrôles internes. Il a été aussi demandé aux Ministres de la Défense, de la Sécurité Intérieure et des Transports, de prendre un arrêté interministériel visant à suspendre les barrages en agglomération pendant les heures de pointe. Le 25 janvier, le Chef d'Etat Major Général des Forces Armées nationale de la Côte d'Ivoire a créé une Police Militaire avec mandat de contribuer à assurer la sécurité dans la ville d'Abidjan et de lutter contre les rackets éventuels commis par les éléments de la gendarmerie, de la police et de d'armée.

69. Dans un communiqué de presse du 14 février, Madame le Ministre des droits de l'homme a condamné les exactions commises par les milices de GPP. Il est important de rappeler que, par sa décision du 16 octobre 2003, le Conseil des Ministres avait décidé la dissolution du GPP en toutes ses composantes, pour usurpation de titre, faux et usage de faux. Le Conseil des Ministres avait motivé sa décision par le fait que ce groupe détenait fâcheusement et irrégulièrement des cartes professionnelles qui ressemblaient à celles délivrées aux Forces de Défense et de Sécurité (*Compte-rendu du Conseil des Ministres du 16 octobre 2003*).

70. Le 15 février, le Ministre des droits de l'homme a annoncé l'acceptation par la Côte d'Ivoire de la compétence de la Cour Pénale internationale sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002.

71. Le 17 février, le Gouvernement de réconciliation nationale a transmis à l'Assemblée Nationale le projet de loi autorisant l'adhésion de l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole Additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la prohibition du recrutement des

enfants dans les conflits armés.

72. Enfin, les autorités ivoiriennes ont autorisé l'ONUCI à accéder librement aux lieux de détention, notamment la Maison d'Arrêt Civil d'Abidjan (MACA) et la Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan (MAMA). Toutefois, les autorités se sont montrées peu enthousiastes à étendre cette autorisation de libre accès aux établissements militaires et sécuritaires pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des éléments des Forces de défense et de sécurité.

VIII. Attitude des Forces Nouvelles au sujet des droits de l'homme

73. Les Forces Nouvelles dans leurs composantes politiques et militaires ont aussi manifesté de manière significative leur volonté de coopérer dans le domaine des droits de l'homme. Au cours de la période en revue, le bureau des Droits de l'Homme de l'ONUCI à Bouaké a tenu des réunions avec les différents Commandants de Zones pour passer en revue les cas des violations des droits de l'homme portés à la connaissance de l'ONUCI. Ce bureau a été autorisé par les responsables des Forces Nouvelles à avoir libre accès à tous les lieux officiels de détention. Toutefois, cette autorisation n'a pas été étendue aux lieux secrets de détention dont l'existence a été signalée à l'ONUCI.

74. Aussi, pour renforcer leur coopération avec l'ONUCI, y compris dans le domaine des droits de l'Homme, les Forces Nouvelles ont nommé l'un de leurs éléments comme Officier de liaison entre l'ONUCI et les Forces Nouvelles. Toutefois, cette coopération se heurte contre la résistance que certains éléments des Forces Nouvelles affichent chaque fois que l'ONUCI manifeste son intention de mieux s'informer sur certaines questions relatives à l'état des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. C'est ainsi que, en dépit de la décision prise par la hiérarchie militaire des Forces Nouvelles demandant à certains de leurs éléments de remettre les voitures confisquées lors des événements de novembre 2004, aucune action n'a été prise pour permettre aux propriétaires de récupérer leurs biens.

IX. Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer

75. Pendant la période sous revue, l'ONUCI a conduit plusieurs missions d'enquête et de monitoring à travers le pays en rapport avec les allégations de violations des droits de l'homme portées à sa connaissance.

76. A cet effet, la Division des droits de l'homme assistée de la police civile de l'ONUCI (CIVPOL) a conduit une dizaine de missions d'enquête dans la commune d'Adjamé et ses environs où des nombreuses violations des droits de l'homme ont été imputées aux Forces de défense et de sécurité ainsi qu'aux milices se vantant d'agir pour le compte du camp présidentiel. Depuis le début du mois de janvier jusqu'à ce jour, ces missions régulières ont permis de réduire la fréquence des rackets et des autres exactions. Pendant cette période, l'ONUCI s'est investie à

établir les faits sur les affrontements entre les milices membres du GPP, les forces de l'ordre et les commerçants qui ont occasionné plusieurs morts. A l'intérieur du pays, les bureaux de terrain ont conduit des missions de monitoring qui ont permis de documenter de nombreux cas de violation des droits de l'homme.

77. L'ONUCI a tenu régulièrement des sessions de travail avec les responsables des Ministères des Droits de l'homme, de la Justice, de la Réconciliation Nationale, de la Défense et de la Sécurité Intérieure pour discuter des cas de violation des droits de l'homme qui se commettent régulièrement dans la ville d'Abidjan, notamment les violations commises par les éléments des Forces de défense et de sécurité. Un Comité de suivi des violations de droits de l'homme a été mis en place au cours d'une réunion qui a regroupé des représentants des Forces de défense et de sécurité, le Ministère des droits de l'homme et l'ONUCI.

78. Pour mener les activités de plaidoyer de l'ONUCI en rapport avec les droits de l'homme, le Chef de la Division des droits de l'homme, accompagné des chefs des unités de Protection et documentation et de Coopération technique a conduit une mission du 1 au 8 février à l'intérieur du pays, auprès des bureaux de l'ONUCI implantés dans plusieurs localités. Cette mission les a conduit à Bouaké, chef-lieu de la zone sous contrôle des Forces Nouvelles et à Daloa, Duékoué, Guiglo et Yamoussoukro dans la zone sous contrôle du Gouvernement. Dans le cadre de sa visite du bureau de terrain d'Abidjan, la mission a rencontré les Ministres des Droits de l'Homme, de la Justice, de la Réconciliation Nationale ainsi que le Commissaire du Gouvernement (le Procureur près le Tribunal militaire d'Abidjan).

2. Activité de promotion et de protection

2.1. Activités de protection menées par l'ONUCI

79. Comme indiqué dans le paragraphe 35, l'ONUCI a continué de recevoir des personnes menacées qui sollicitent sa protection. Elle a plaidé leur cas auprès des autorités nationales ou auprès des partenaires en vue de leur apporter l'assistance appropriée.

2.2. Activités de promotion des droits de l'homme

80. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a contribué aux cinq «induction courses» organisés au profit de 250 militaires observateurs et du nouveau personnel civil de la Mission pour les mois de janvier et février. Deux autres sessions spéciales ont été organisées pour les observateurs militaires à Abengiourou le 22 février et pour le contingent nigérien à Daoukro le 23 février. Elle a également contribué aux formations organisées par l'unité de formation de la mission sur les abus et exploitations sexuelles à l'endroit de 707 personnel civil international et national, des membres des contingents militaires, de Staff Officers de la Force de l'ONUCI (HQ Abidjan et HQ secteur Est de Bouaké) et des membres de la CIVPOL. 39 Sessions, dont 15 pour les mois de janvier et février 2005, ont été organisées depuis septembre 2004 pour le personnel civil international et national, les CIVPOL, les équipes des Observateurs Militaires, les Staff Officers de la Force HQ et de la Force HQ Secteur Est à Bouaké, et les membres des contingents de la force de maintien de la paix de l'ONUCI, y compris leurs Commandants. Au total, 1475 membres de l'ONUCI ont reçu une formation directe. Pour les membres des contingents

l'Equipe de Formation a également nommé des Formateurs-relais qui vont transmettre les contenus de la formation et les matériels aux autres membres militaires de la Force.

3. Collaboration avec les partenaires

81. Au cours de ces deux mois, l'ONUCI a continué à organiser les réunions hebdomadaires du groupe sectoriel protection qui regroupe les unités de l'ONUCI qui ont dans leur mandat les questions des droits de l'homme, les représentants des institutions gouvernementales en charge des questions des droits de l'homme, les agences de coopération, les Agences du Système des Nations Unies et les organisations de la société civile. Au cours de ces réunions, les questions de droits de l'homme, militaires, sécuritaires et humanitaires sont évoquées et examinées.

82. L'ONUCI a également pris part aux réunions du Groupe de Travail Protection (GTP) qui regroupe les Agences des Nations Unies ayant dans leur mandat le problème de la protection et les ONG qui traitent de cette question. Il s'agit essentiellement de la protection des réfugiés, des personnes déplacées, et d'autres personnes vulnérables.

83. L'ONUCI a pris part aux réunions d'information humanitaire organisées par les acteurs humanitaires en Côte d'Ivoire et à celle du IAHC (Inter Agencies Humanitarian Coordination).

X. Conclusions et Observations

- Si quelques améliorations encourageantes dans le domaine des droits de l'homme ont été enregistrées pendant les mois de janvier et février 2005, la situation globale est restée préoccupante, en dépit de l'accompagnement politique du processus de paix par la Communauté internationale, l'Union africaine et la Communauté de l'Afrique de l'Ouest.
- Il a été constaté une reprise intensive des activités des milices à l'ouest et à Abidjan ainsi que celles des coupeurs de route aussi bien dans la zone de confiance que dans certaines parties du territoire sous contrôle des Forces Nouvelles. Toutefois, le fait que les habitants de la zone de confiance et les différentes bandes opérantes notamment à Bangolo se réfèrent, en l'absence de toute structure étatique, à l'ONUCI pour régler leurs différends à l'amiable démontre la nécessité d'accélérer le processus de retour de l'administration sur l'ensemble du territoire national.
- Les récents événements ayant opposé les milices de GPP et les commerçants à Abidjan soulèvent la question de la capacité des Forces de défense et de sécurité d'assurer la protection des biens et des personnes par rapport aux groupes armés et autres apparemment tolérés par les autorités politiques et militaires. L'impunité dont jouissent ces groupes tire son origine du manque de détermination par l'Etat à appliquer la décision du Conseil des Ministres du 16 octobre 2003 portant dissolution des GPP.
- La justice du plus fort imposée par les Chefs militaires des Forces Nouvelles est loin de permettre une meilleure protection des droits de l'homme dans la partie du territoire national sous contrôle desdites Forces.

- Enfin, les rumeurs d'une possible attaque sur les positions des Forces Nouvelles par les FANCI et inversement vont continuer à aggraver les violations des droits de l'homme dans la zone de confiance et dans celle sous contrôle des Forces Nouvelles. La concrétisation de cette menace par le Mouvement Ivoirien pour la Libération de la Côte d'Ivoire (MILOCI) le 28 février 2005 est susceptible d'impacter négativement sur la protection des droits fondamentaux. Nul doute que les parties risquent, sur un fond de suspicion, de se servir de cette situation pour justifier tous les abus.